



Département  
des Landes

**SOMMAIRE**  
**Décision Modificative N°1-2024 - Séance du vendredi 21 juin 2024**

Publié sur le site de la Collectivité le 10/07/2024

N°s	Titres des rapports	Pages
E-5/1	<b>E - ENVIRONNEMENT : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>  AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	2



# **ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE**



# CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Décision Modificative n° 1

Réunion du 21/06/2024

Examinée le 21 juin 2024

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 27**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Patricia BEAUMONT, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Julien PARIS

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Dominique DEGOS, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Salima SENSOU



Résultat du Vote :

POUR (27) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (1) : Jean-Marc LESPADE, Membre



**N° E-5/1**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes - Modification du taux de la part de la Taxe d'Aménagement reversée par le Département au CAUE :**

Considérant :

➤ que le budget du CAUE dépend, à plus de 85 %, de la part de la Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE et que cette part a été fixée, par délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 20 mars 2017, à 0,3 %, sur un taux global de 2,5 %,

➤ le renouvellement de l'engagement partenarial entre le Département et le CAUE dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 (délibération n° E-7/1 de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2023) permettant de :

- ✓ réaffirmer les missions du CAUE et ses moyens d'actions dans le contexte de publication de l'Atlas des Paysages et de la réflexion sur la politique paysagère départementale,
- ✓ mettre en œuvre une approche croisée et coordonnée des missions de service public par le CAUE des Landes et le Département avec la finalité de sécuriser les ressources dont dispose le CAUE pour exercer ses missions par la mise en œuvre, si nécessaire et le cas échéant, d'une subvention exceptionnelle du Département au CAUE,

compte tenu de l'aboutissement de la réflexion sur le taux de la Taxe d'Aménagement reversée au CAUE par le Département en prenant en compte la situation économique et budgétaire du CAUE, toute modification du taux susvisé ne pouvant intervenir qu'avant le 30 juin de l'année n pour l'année n+1,

étant précisé qu'une nouvelle convention quadriennale 2025-2028 interviendra à la Décision Modificative n° 2-2024,

après avoir constaté que M. Jean-Marc LESPADE, vice-président et trésorier de la structure, ne prenait pas part au vote de ce dossier,



- de fixer la part de Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE à 0,2 %, sachant que le taux global de la taxe d'aménagement est de 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que ce taux sera intégré dans la prochaine convention quadriennale 2025-2028 à intervenir entre le Département des Landes et le CAUE 40.

XF-L

**Xavier FORTINON**  
Président du Conseil départemental des Landes



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

#### OBJET : REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 JUIN 2024

#### DELIBERATION N° E-5/1 AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

#### ERREUR MATERIELLE

Je soussigné, Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, certifie qu'une erreur matérielle figure dans ma délibération n° E-5/1 du Conseil départemental à savoir de rappeler le considérant relatif au taux global de la taxe d'aménagement de 2,5 %, et qu'il convient de lire :

- de fixer la part de Taxe d'Aménagement prélevée par le Département et reversée au CAUE à 0,2 %, sachant que le taux global de la taxe d'aménagement est de 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, étant précisé que ce taux sera intégré dans la prochaine convention quadriennale 2025-2028 à intervenir entre le Département des Landes et le CAUE 40.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 juillet 2024

Pour le Département des Landes,  
le Président du Conseil départemental

Xavier FORTINON